

BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2006/024790**
n°de gestion : **2002B00298**
n°SIREN : **440 668 143 RCS Lyon**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Lyon certifie avoir procédé le 30/11/2006 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

STAF société à responsabilité limitée

16 avenue Joannes Masset 69009 Lyon -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :
ordonnance du Président (2 exemplaires)

Concernant les évènements RCS suivants :
nomination de commissaire aux apports

060P 982

6 312 0007

- 8 NOV. 2006

REQUETE CONJOINTE A MONSIEUR LE PRESIDENTDU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LYON

Le soussigné : Monsieur Philippe TOURNIER, demeurant 164 chemin du Bois Seigneur – 69210 LENTILLY.

Agissant à la foi :

- en qualité de Gérant de la Société « STAF » Société à Responsabilité Limitée au capital de 45.000 euros, divisé en 4.500 parts d'égale valeur, entièrement libérées, dont le siège social est fixé 16 Avenue Joannes Masset – 69009 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 440 668 143,

- et en qualité de Gérant de la Société « JTI INFORMATIQUE » Société à Responsabilité Limitée au capital de 259.163,33 euros, divisé en 6.800 parts d'égale valeur, entièrement libérées, dont le siège social est fixé 16 Avenue Joannes Masset – 69009 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 330 548 058,

A l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir nommer :

Monsieur Pascal PERROUD domicilié 15 rue Emile Zola - 69120 VAULX EN VELIN,
commissaire aux comptes,

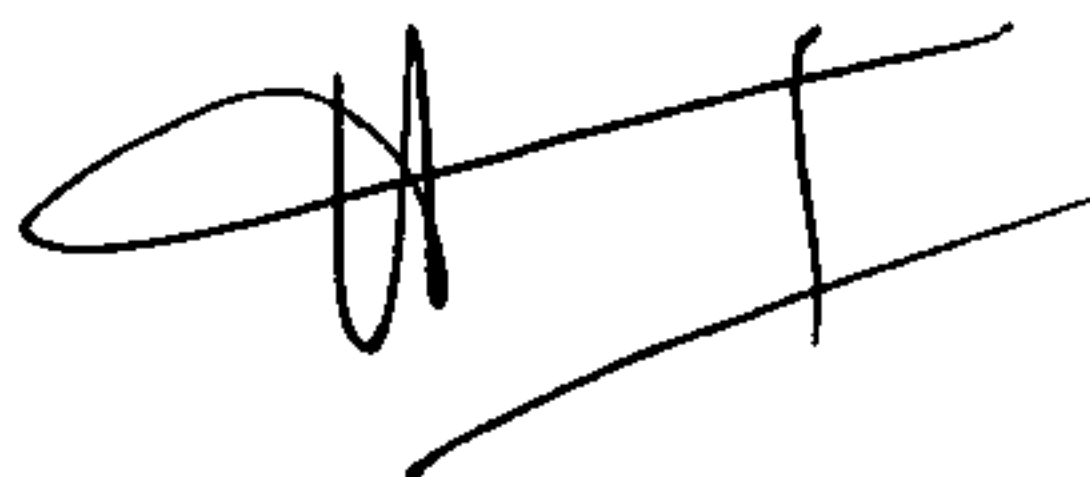
En qualité de Commissaire à la Fusion chargé :

- d'une part, conformément à l'article L. 223-33 du Code de Commerce, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la Société « STAF » par la Société « JTI INFORMATIQUE »,

- et, d'autre part, conformément aux articles L. 236-10 (sur renvoi de l'article L. 236-23) du Code de Commerce et 257 du Décret du 23 mars 1967, d'établir un rapport écrit sur les modalités de ladite fusion.

Les sociétés « STAF », société absorbante et « JTI INFORMATIQUE », société absorbée, ne sont pas dotées de Commissaires aux Comptes.

Présentée à LYON, le 7 octobre 2006
Monsieur Philippe TOURNIER



page 47.90
la la St EASYfor
86 rue de la Part d'au
470 3e et ciuoye-a
Obt Laurent PAREY
86 rue de la Part d'au
154897

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Lyon,

Assisté du Greffier du Tribunal,

Vu la requête de Monsieur Philippe TOURNIER, agissant à la foi en qualité de gérant de la société « STAF », Société à Responsabilité Limitée au capital de 45.000 euros dont le siège social est fixé 16 Avenue Joannes Masset – 69009 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 440 668 143 et en qualité de Gérant de la Société « JTI INFORMATIQUE », Société à Responsabilité Limitée au capital de 259.163,33 euros dont le siège social est fixé 16 Avenue Joannes Masset – 69009 LYON, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 330 548 058,

Vu les articles L. 223-33 et L. 236-10 du Code de Commerce et l'article 257 du Décret du 23 mars 1967,

Désignons :

Monsieur Pascal PERROUD domicilié 15 rue Emile Zola - 69120 VAULX EN VELIN,

En qualité de commissaire chargé d'une part, d'apprécier la valeur des apports en nature devant être effectués à titre de fusion à la Société « STAF » par la Société « JTI INFORMATIQUE », et, d'autre part, d'établir un rapport écrit sur les modalités de ladite fusion.

Fait à Lyon,
Le 08 NOV. 2006

LE PRÉSIDENT

SM

POUR LE PRÉSIDENT
LE JUGE DELEGUE
S. AVEDIGUIAN

LE GREFFIER



E. TOUTAIN

